

DÉCOUVRIR LE CODE DE DEONTOLOGIE DE L'IESBA

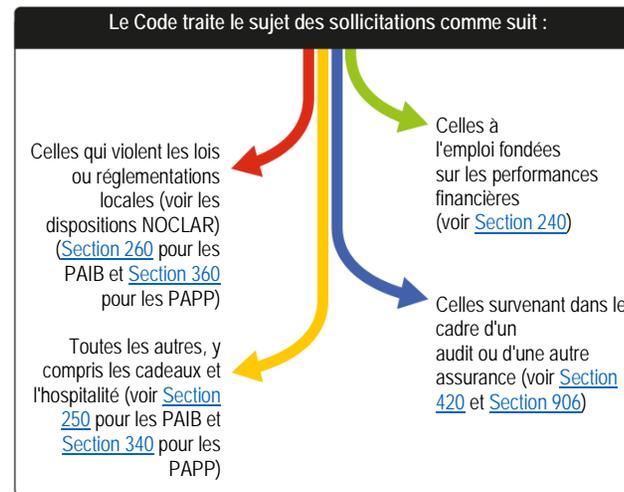
Volet 7 : Les sollicitations, y compris les cadeaux et les invitations



Dans certaines cultures, l'échange de cadeaux et d'invitations peuvent être un facteur important pour établir et renforcer les relations d'affaires. Cependant, ces pratiques, ainsi que d'autres incitations peuvent menacer la capacité d'un comptable professionnel (CP) à être objectif et à agir avec intégrité. Des contrôles appropriés sont nécessaires pour préserver le comportement professionnel dans l'intérêt général.

Qu'est-ce qu'une sollicitation ?

Selon le code de l'IESBA, les « sollicitations » font référence à tout ce qui est utilisé pour influencer le comportement d'un autre individu. Parfois, cette influence fait simplement partie de l'établissement de relations d'affaires naturelles, mais d'autres fois, l'intention est d'influencer de manière inappropriée quelqu'un à agir de manière non éthique. Cela peut aller d'invitations habituelles échangées dans le cadre d'une relation d'affaires à des actes illégaux tels que la corruption. Dans cette partie, nous examinons les sollicitations qui ne violent pas les lois ou réglementations locales (comme le prévoient les dispositions du code NOCLAR).



Nous pensons souvent que les sollicitations ont une traduction monétaire, mais elles peuvent aussi inclure des offres de traitement préférentiel ou même des appels à l'amitié ou à la loyauté. Le fait qu'il n'y ait pas d'argent en jeu ne diminue pas nécessairement les menaces créées.

⚠ Affaires familiales

Les professionnels sont tenus de rester vigilants face aux menaces causées par des sollicitations des membres de la famille immédiate ou proche qui offrent ou se voient offrir différentes choses. Par exemple, un conjoint peut se voir proposer un emploi par un client. S'il existe une intention réelle ou perçue d'influencer indûment le comportement, le professionnel est tenu de conseiller au membre de sa famille de ne pas offrir ou accepter.

Sollicitations avec des intentions inappropriées

Même si elle ne viole pas les lois ou réglementations locales, les CP ne peuvent pas offrir ou accepter une sollicitation si l'intention est d'influencer indûment le comportement et d'amener quelqu'un (que ce soit le destinataire ou quelqu'un d'autre) à agir de manière contraire à l'éthique. Cela irait à l'encontre de l'exigence d'intégrité du professionnel. De même, les professionnels ne doivent pas encourager d'autres personnes à donner ou à recevoir des incitations inappropriées.

Qu'en est-il des intentions qui ne sont pas inappropriées ?

Si les intentions de l'offre sont bénignes (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'intention réelle ou perçue d'influencer indûment le comportement), le respect des principes fondamentaux peut quand même être menacé (par exemple, l'objectivité du professionnel peut être menacée par l'intérêt personnel).

Si l'article est insignifiant et sans importance, le niveau de menace sera généralement acceptable, mais le professionnel doit évaluer la menace et ensuite décliner l'offre ou mettre en place des garanties si la menace n'est pas à un niveau acceptable. Les mesures de protection pertinentes peuvent inclure le remboursement de la valeur du cadeau, la divulgation de la réception du cadeau au niveau approprié de l'organisation, le partage du cadeau avec des collègues ou le don à une œuvre de bienfaisance.



En temps de crise, il est nécessaire de prendre rapidement des décisions, ce qui peut poser des problèmes pour maintenir des contrôles efficaces qui protègent contre des incitations inappropriées. Des garanties supplémentaires pourraient être nécessaires pour s'assurer que les acteurs malveillants ne puissent pas tirer profit d'une situation de crise.

Inapproprié ou non - prenez l'exemple ci-dessous :

Le directeur financier d'une distillerie a engagé un cabinet de comptabilité pour lui fournir des services fiscaux. Le directeur financier envisage d'offrir à l'équipe engagée sur le projet des billets pour un prochain événement afin de remercier les clients. Cela comprendra une bouteille de whisky en édition limitée.

OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



En plus des sections spécifiques du Code mises en évidence à la page 1, le personnel de l'IESBA a préparé des diagrammes pour aider les CP à analyser les incitations offertes par ou à un CP à l'[Annexe 1](#), les aides offertes par ou à un membre de la famille immédiate ou proche à l'[Annexe 2](#), les cadeaux et marques d'hospitalité offerts par un client de l'audit ou de l'assurance à l'[Annexe 3](#).



L'eCode, qui est disponible à l'adresse suivante www.IESBAeCode.org est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code. Il permet un accès rapide et efficace au Code, ce qui en facilite l'utilisation, la mise en œuvre et l'application.

Comment un professionnel peut-il déterminer les intentions ?

Les professionnels doivent faire preuve de jugement professionnel et envisager la situation sous l'angle d' **un tiers raisonnable et informé** pour déterminer s'il y a une tentative réelle ou perçue d'influencer indûment le comportement. Les questions pertinentes à poser peuvent inclure :

- Quels sont les rôles et les positions des personnes concernées ?
- Quel est le calendrier relatif à toute action ou décision qui pourrait être influencée ?
- Est-il destiné au seul décideur, ou est-il destiné à être partagé par un groupe plus large ?
- Quelle est la valeur du cadeau, de l'invitation ou de toute autre sollicitation ?
- Est-il offert de manière transparente ou secrète ?

Afin de déterminer si la sollicitation décrite dans notre exemple de distillerie serait acceptable, le directeur financier et le cabinet de comptabilité doivent tous deux évaluer l'intention de l'offre. Par exemple :

- En ce qui concerne le calendrier, il serait important de considérer que recevoir des bouteilles de whisky comme symbole d'appréciation après la fin de l'engagement pourrait être acceptable, alors que le même cadeau offert pendant l'engagement pourrait ne pas l'être.
- En ce qui concerne la valeur, l'événement et la bouteille de whisky sont-ils un avantage économique pour obtenir une faveur, ou les professionnels sont-ils invités pour rencontrer les employés clés de l'entreprise et pour en apprendre davantage sur l'entreprise ?

Identifier, évaluer, traiter la menace

En supposant qu'il n'y ait pas de tentative (ou de tentative perçue) d'influencer indûment le comportement, le directeur financier et l'entreprise devront évaluer si le cadeau ou l'invitation constituent une menace au respect des principes fondamentaux - en particulier l'objectivité, l'intégrité et le comportement professionnel.

Pour les menaces qui sont jugées trop élevées pour être à un niveau acceptable, les mesures de sauvegarde peuvent être les suivantes :



- documenter les cadeaux dans le dossier de mission afin d'assurer une transparence totale
- faire participer l'équipe à l'événement pour découvrir le métier, mais ne pas accepter la bouteille de whisky

S'il s'agissait d'une mission d'assurance, le cadeau et l'invitation ne pourraient pas être acceptés, quelle que soit l'intention du directeur financier, à moins que cela ne soit suffisamment minime pour être jugée insignifiante et sans conséquence.

La publication « *Découvrir le code de déontologie 7 Les sollicitations* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en juin 2020 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en septembre 2020, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.

Texte en anglais de « *Découvrir le code de déontologie 7 Les sollicitations* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de « *Découvrir le code de déontologie 7 Les sollicitations* » ©2020 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code Installment 7 Inducements*



Fédération internationale des comptables
529 Fifth Avenue, New York 10017

www.ifac.org | +1 (212) 286-9344 | [@ifac](#) | [société/ifac](#)



www.ethicsboard.org

[@ethics_board](#) | [company/iesba](#)